



Date de dépôt : 14 septembre 2022

Rapport du Conseil d'Etat **au Grand Conseil sur la mise en œuvre des mesures prévues par** **la loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de** **187 970 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale** **d'investissement de 82 640 000 francs relatifs à la mise en œuvre** **du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) (loi** **11863) – 2020-2021**

Conformément à l'article 15 de la loi 11863 du 13 octobre 2016 ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187 970 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82 640 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) (ci-après : la loi 11863), le présent rapport a pour objectif d'informer le Grand Conseil :

- de l'état d'avancement des études et des travaux relatifs aux mesures fixées dans l'accord sur les prestations relatif au projet d'agglomération de deuxième génération ;
- de la conclusion de conventions spécifiques de financement;
- des dépenses effectuées selon les articles 3 et 6 de la loi 11863;
- des contributions reçues et subventions accordées mentionnées aux articles 5 et 10 de la loi 11863 .

Le présent rapport est le deuxième rapport divers du Conseil d'Etat concernant cette loi, le premier ayant été déposé au Grand Conseil le 20 avril 2020 (RD 1332). Il est à rappeler que la loi 11863 ne représente qu'une des sources de financement cantonal des mesures genevoises du projet d'agglomération de deuxième génération : la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (LRTP; rs/GE H 150), et la loi sur le

développement des infrastructures ferroviaires, du 27 janvier 2011 (LDIF-GE; rs/GE H 1 60), participent respectivement au financement des infrastructures de tram, de bus et des infrastructures ferroviaires ainsi que d'autres lois *ad hoc*.

Le projet d'agglomération du Grand Genève

Le programme suisse des agglomérations a été lancé en 2003 par la Confédération. Il vise à un développement coordonné de l'urbanisation et des transports au sein des territoires que constituent les agglomérations.

Concrètement, ce programme se traduit à travers des appels à projets, tous les 4 ans, dans lesquels Confédération et agglomérations s'engagent à mettre en œuvre des mesures d'urbanisation, de transport et d'aménagement paysagers, en contrepartie d'un financement fédéral de certaines mesures de transport.

Chaque projet d'agglomération se caractérise par :

- une vision d'avenir assurant la coordination à long terme des objectifs dans les différents domaines;
- une stratégie définissant les différentes étapes permettant d'atteindre ces objectifs;
- des mesures ou des projets à réaliser dans les 4 à 5 ans.

Le Grand Genève a répondu aux appels à projets lancés respectivement en 2007, 2012, 2016 et en 2020 (projets d'agglomération de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e génération) et a obtenu à ce jour un financement fédéral total d'environ 500 millions de francs, dont 365 millions de francs sur le périmètre du canton de Genève pour les projets d'agglomération 1, 2 et 3. Le projet d'agglomération 4 est à ce jour toujours en cours d'évaluation par la Confédération; un premier retour a eu lieu en juin 2022 prévoyant un financement fédéral supplémentaire de plus de 140 millions de francs.

Mécanisme de financement du programme d'agglomération

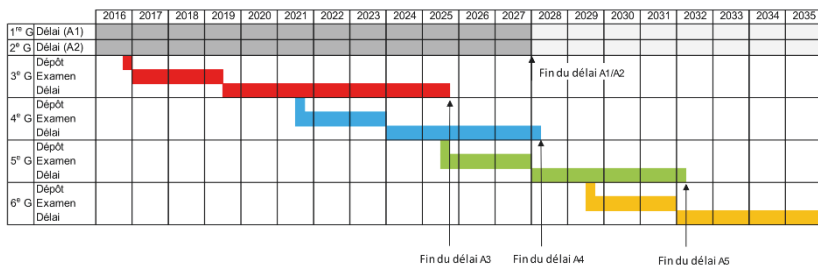
Le financement fédéral de certaines infrastructures de transport prévu par le mécanisme de financement des projets d'agglomération est doublement lié à la réalisation des mesures proposées.

En premier lieu, le niveau de réalisation des mesures d'urbanisation, de transport et paysagères conventionnées avec la Confédération, dans le cadre des accords sur les prestations des différentes générations de projets, influent directement sur le taux de financement accordé par la Confédération. A ce titre, lors du premier examen du projet d'agglomération de 3^e génération en

2018, le Grand Genève avait reçu 5% de moins de financement fédéral du fait de son retard dans la mise en œuvre de ces mesures. Suite à un travail réalisé en 2018 et 2019 avec les autorités fédérales, le taux de financement du projet de 3^e génération a été remonté à 40% de sorte que les projets d'agglomération de 1^{re}, 2^e et 3^e génération ont tous reçu un taux de financement fédéral de 40%.

Par ailleurs, les mesures de transport financées par la Confédération doivent être réalisées dans un calendrier déterminé sous peine d'un fort risque de perte du financement fédéral alloué :

- mesures cofinancées des projets d'agglomération 1 et 2 : **mise en service** avant fin 2025¹;
- mesures cofinancées du projet d'agglomération 3 : **début des travaux** avant fin 2025.



Périodes prévues pour les projets d'agglomération ainsi que pour le délai d'exécution (source : projet de directives fédérales du PA4)

Financement des mesures genevoises du projet d'agglomération

Le principe de financement cantonal des mesures des différentes générations du projet d'agglomération est assuré par plusieurs bases légales, parmi elles les lois-programmes du projet d'agglomération de 1^{re}, 2^e et 3^e génération.

¹ Ce délai découle de l'extinction du Fonds d'infrastructure qui finance les PA1 et PA2, prévue pour fin 2027. Il convient de prévoir 2 années après la mise en service pour réaliser l'ensemble des procédures nécessaires au décompte final, permettant de capter tout le financement fédéral prévu, ce qui nous amène à fin 2025.

Lois-programmes des projets d'agglomération :

- pour le projet d'agglomération 1, la *loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (LITAgglo; rs/GE H 1 70)* (investissement concernant les mesures du projet d'agglomération 1, hors route des Nations : 149,6 millions de francs HT 2005);
- pour le projet d'agglomération 2, la *loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187 970 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82 640 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) – loi 11863*;
- pour le projet d'agglomération 3, la *loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de troisième génération (PA3) – loi 12551*.

Autres bases légales :

- la *loi sur le réseau des transports publics (LRTP; rs/GE H 1 50)* assure le financement des infrastructures de tramway et de bus à haut niveau de service, toutes générations de projets confondues;
- la *loi sur le développement des infrastructures ferroviaires (LDIF-GE; rs/GE H 1 60)* assure le financement des infrastructures ferroviaires, toutes générations de projets confondues;
- autres lois *ad hoc*, comme la *loi ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 francs pour la requalification de la route de Suisse à Versoix (mesure 52-1 du projet d'agglomération) (loi 11691)*, la *loi ouvrant un crédit d'investissement de 11 989 000 francs pour l'aménagement des infrastructures de mobilité nécessaires au développement du quartier de l'Etang et un crédit au titre de subvention d'investissement de 4 310 000 francs versés aux CFF destiné à la reconstruction et la conservation du pont CFF franchissant le chemin Philibert-de-Sauvage à Vernier (loi 11758)*, etc.

Horizons des projets d'agglomération

Pour chaque génération de projet d'agglomération, les mesures sont priorisées selon différents horizons. Pour le projet d'agglomération de 2^e génération, ces horizons sont :

- A2, Ae2 : réalisation sur la période 2015 – 2018;
- B2, Be2 : réalisation sur la période 2019 – 2022;
- C2 : réalisation au-delà de 2022.

Les mesures A2 désignent les mesures disposant d'un financement fédéral. Les mesures Ae2 désignent celles dont le financement est à assurer entièrement par l'agglomération; ces mesures devant être réalisées et mise en service au plus tard pour 2025.

Les mesures B2, Be2 et C2 désignent les mesures devant donner lieu à des études plus poussées pour être, cas échéant, présentées pour une réalisation dans le cadre des projets d'agglomération suivants. Celles-ci pourront éventuellement donner lieu à un cofinancement fédéral.

Avancement des mesures des projets d'agglomération 1, 2 et 3 et projet d'agglomération de 4^e génération

Presque toutes les mesures genevoises du projet d'agglomération 1 sont aujourd'hui en phase d'étude avancée (niveau PROJET) ou de réalisation (ou mises en service). Cet avancement se traduit notamment à travers le taux de « captation » du financement fédéral qui atteint à ce jour 80%, soit près de 115 millions de francs sur le territoire genevois (82% à l'échelle franco-valdo-genevoise, soit près de 153 millions de francs).

S'agissant du projet d'agglomération 2, un tiers environ des mesures genevoises sont aujourd'hui dans des phases d'études préliminaires et environ 20% sont soit en cours de réalisation, soit mises en service, le reste des mesures étant en cours d'étude avancée (niveau AVANT-PROJET ou PROJET). Les mesures du projet d'agglomération 2 présentent ainsi un risque accru de perte de la subvention fédérale prévue, l'échéance étant une mise en service d'ici à fin 2025 pour écarter tout risque. A noter qu'à l'occasion du dépôt du projet d'agglomération 4, ce sont en majorité des mesures du projet d'agglomération 2 qui ont été abandonnées (9 mesures genevoises). L'avancement faible de cette 2^e génération du projet d'agglomération se traduit par un taux de « captation » du financement fédéral assez bas pour les mesures genevoises du projet d'agglomération 2 : 4%, soit 5,7 millions de francs, et 8,6%, soit 17,5 millions de francs, à l'échelle franco-valdo-genevoise.

A ce jour, près de 60% des mesures genevoises du projet d'agglomération 3 sont à des stades d'études préliminaires, environ 15% sont à un stade d'étude avancée et un quart sont soit en travaux, soit mises en service. Cet état d'avancement est globalement cohérent avec le dépôt de ce projet d'agglomération en 2016. Cela étant, les échéances du programme d'agglomération pour cette génération sont contraignantes puisque les travaux des mesures cofinancées doivent débiter impérativement avant le 31 décembre 2025 sous peine de perte du cofinancement fédéral.

Le taux de « captation » du financement fédéral pour les mesures genevoises du projet d'agglomération 3 est ainsi de 2% – soit 1,8 million de francs (2,5%, soit 3 millions de francs, à l'échelle franco-valdo-genevoise).

S'agissant enfin du projet d'agglomération 4, actuellement en cours d'examen par la Confédération, il faut souligner que toutes les mesures sont actuellement en cours d'études préliminaires. Ce niveau de maturité des mesures était une condition d'éligibilité de la mesure au projet d'agglomération 4; par ailleurs, un travail de priorisation stricte a été réalisé pour mettre en cohérence les mesures proposées avec les capacités de réalisation des différents maîtres d'ouvrage du Grand Genève.

Compte tenu de ces enjeux, les directions et offices cantonaux, notamment, se mobilisent pour faire avancer les mesures des différentes générations de projet d'agglomération en lien avec les échéances précédemment évoquées. Cela se traduit notamment en termes de :

- montage opérationnel, en particulier pour les mesures présentant des complexités du point de vue foncier (exemple de la voie verte d'agglomération en rive droite);
- financement, en recherchant notamment une utilisation efficace et pragmatique des bases légales de financement en force (à l'exemple de la voie verte d'agglomération également);
- en termes d'organisation et de ressources humaines, en intégrant notamment des phases de concertation très en amont des projets ou par des renforts des offices sur des fonctions de chefs de projet ou de coordinateur dédié aux mesures du projet d'agglomération (exemple à l'office cantonal des transports);
- En développant des « outils » à disposition des maîtres d'ouvrage pour faciliter la réalisation des mesures (exemple des livrets visant à simplifier l'élaboration des dossiers de cofinancement fédéraux, partage d'expérience et de cahier des charges, monitoring des mesures du projet d'agglomération, etc.).

Mesures du PA2 financées par la loi 11863

L'accord sur les prestations entre la Confédération suisse et les cantons de Vaud et de Genève concernant le projet d'agglomération Grand Genève 2^e génération 2011/2012 – partie transport et urbanisation (projet franco-valdo-genevois), annexes incluses, entériné le 17 août 2015 (ci-après : accord sur les prestations PA2) reprend la liste des mesures que l'agglomération s'est engagée à réaliser, qu'elles soient cofinancées ou non par la Confédération. La liste des mesures cofinancées par la Confédération au titre de la politique des agglomérations figure dans le chapitre 3.3 de l'accord sur les prestations PA2.

Afin de remplir cet engagement, Genève s'est doté de lois-programmes de financement pour garantir la réalisation de ces mesures dont la loi 11863 ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187 970 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82 640 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2).

La loi 11863 prévoit une recette s'élevant à 47,72 millions de francs (base francs 2014 TTC hors renchérissement) correspondant au cofinancement de la Confédération, dont 21,69 millions de francs attribués au canton en tant que maître d'ouvrage.

En effet, la Confédération a évalué très positivement le projet d'agglomération du Grand Genève en finançant à hauteur de 40 % certaines mesures de transport, pour un total de 204,07 millions de francs. Pour mémoire, ce taux de 40% est le taux le plus élevé accordé par la Confédération dans le contexte des projets d'agglomération.

Liste des mesures du PA2 financées par la loi 11863

Lors de son adoption, la loi 11863 prévoyait de financer les mesures listées ci-après par un crédit d'investissement de 187,97 millions de francs et par un crédit de subvention cantonale à l'investissement de 82,64 millions de francs répartis de la manière suivante (tous les montants sont en base francs avril 2014 TTC hors renchérissement) :

| Rubrique | Coût total pour le canton [millions fr.] |
|--|---|
| | 2014 TTC |
| Mesures A2 | 80,74 |
| Mesures Ae2 | 89,99 |
| Sous total « crédit d'étude et d'investissement » | 170,73 |
| Mesures B2 et Be2 | 17,24 |
| Sous total « crédit d'étude » | 17,24 |
| Subvention cantonale à l'investissement | 82,64 |
| Sous total « subvention d'investissement » | 82,64 |
| TOTAL² | 270,61 |

Détail des mesures de priorité A2 cofinancées

| N° | Intitulé de la mesure | Coût total d'investissement (étude et réalisation) pour le canton [millions fr.] | Part reçue par le canton de la Contribution fédérale [millions fr.] |
|--------------------|---|---|--|
| | | 2014 TTC | 2014 TTC |
| 12-16 ³ | Requalification de la route de Suisse (2 ^e étape) : Bellevue-Genthod (canton de Genève), Founex-Perroy y compris traversées de localités (canton du Vaud) (mesure intercantonale; partie vaudoise mentionnée à titre informatif) | 9,79 | 2,12 |

² Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

³ Les études préalables des mesures n^{os} 12-16 et 34-8 ont permis la réévaluation des montants de réalisation par rapport aux coûts figurant dans l'accord sur les prestations.

| N° | Intitulé de la mesure | Coût total d'investissement (étude et réalisation) pour le canton [millions fr.] 2014 TTC | Part reçue par le canton de la Contribution fédérale [millions fr.] 2014 TTC |
|--------------------------|---|---|--|
| 34-8 ⁴ | Amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord : création d'un boulevard urbain (barreau nord) avec mise en site propre des transports en commun et qualification de l'espace rue | 47,02 | 11,85 |
| 13-12* | Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Satigny | 3,83 | 1,03 |
| 30-21* | Voie verte d'agglomération – section tranchée couverte Ville de Genève – centre de Vernier | 2,99 | 1,03 |
| 33-10* | Développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à la halte Vernier | 1,03 | 0,24 |
| 33-11* | Voie verte d'agglomération section centre de Vernier – Route du Mandement | 5,24 | 1,80 |
| 33-9* | Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie | 2,86 | 0,86 |
| 34-9* | Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération | 0,85 | 0,29 |
| 36-1-13* | Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne | 7,14 | 2,47 |
| TOTAL⁵ | | 80,74 | 21,69 |

* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale.

⁴ *Ibidem.*

⁵ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

Détail des mesures de priorité Ae2 non cofinancées entièrement à charge de l'agglomération

| N° | Intitulé de la mesure | Coût total d'investissement (étude et réalisation) pour le canton [millions fr.] 2014 TTC |
|----------|---|---|
| 30-24 | Requalification du quai de Cologny (RC1) sur le tronçon Genève Plage – chemin Nant d'Argent | 9,62 |
| 30-20* | Requalification de l'espace rue liée à la mobilité douce « mail Rhône-Lac » : axe Henri-Golay y compris place de la Concorde | 5,58 |
| 30-26* | Réorganisation de l'accessibilité routière des quartiers : Concorde et autres quartiers | 5,46 |
| 35-23 | Elargissement du pont de Lancy pour piste cyclable (sens descente) | 5,13 |
| 36-1-17 | Requalification de la route de Chêne (RC2) et aménagements pour les transports publics sur le tronçon Grange Canal – route du Vallon | 5,89 |
| 40-5* | Amélioration de l'accessibilité dans Genève-sud : requalification du réseau routier sur le secteur de Genève-sud pour améliorer l'offre de transport public et le maillage mobilité douce (mesures d'accompagnement des liaisons 1 et 2 de Genève-sud hors P+R) | 6,25 |
| 32-1-13* | Réaménagement de la place de Carantec – phase 1 | 2,13 |
| 12-23* | Aménagement de cheminements mobilité douce à Versoix section Molard – chemin de la Papeterie, réalisation d'une passerelle mobilité douce et renaturation de la Versoix (dernière section) | 2,47 |

| N° | Intitulé de la mesure | Coût total d'investissement (étude et réalisation) pour le canton [millions fr.] 2014 TTC |
|----------|--|---|
| 13-13 | Prolongement de la piste cyclable sécurisée section Satigny / Russin | 3,24 |
| 16-26 | Construction de pistes cyclables route de Thonon (RC1) sur le tronçon Corsier – douane. | 3,59 |
| 16-29 | Aménagement d'une liaison mobilité douce le long du lac (route d'Hermance) entre Vésenaz et Chens (partie suisse) | 9,24 |
| 30-22 | Dispositif mobilité douce de franchissement de niveau entre le parc Chuit et Lancy-Pont-Rouge | 10,24 |
| 32-1-17* | Réalisation d'une liaison mobilité douce sur le Cours des Nobel et Promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager | 1,33 |
| 35-24* | Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre le stade et l'avenue Eugène-Lance | 5,69 |
| 40-8* | Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre quartier des Grands-Esserts et Vessy/Bout-du-Monde | 1,52 |
| 30-19-a | Axe fort tangentiel petite ceinture : requalification de l'axe place des Nations – place des Charmilles (Signalisation lumineuse) | 1,55 |
| MAP2-01* | Mesure paysagère du domaine des Feuillasses | 0,46 |
| MAP4-03 | Restauration biologique du franchissement du Merley par la route de Chancy (contrat corridors Champagne-Genevois) | 0,99 |
| MAP4-05 | Réalisation d'une pénétrante paysagère dans la continuité de la césure paysagère de Bernex sur la commune de Confignon (parc de Vuillonex) | 5,81 |
| MAP5-03 | Mesure paysagère hameau de Vessy | 0,44 |

| N° | Intitulé de la mesure | Coût total d'investissement (étude et réalisation) pour le canton [millions fr.] 2014 TTC |
|--------------------------|--|---|
| MAP6-0 | Mesures découlant du projet de paysage prioritaire de l'Arve | 1,13 |
| MAP7-02 | Restauration des connexions biologiques au sein des bois de Jussy (contrat corridors Arve-Lac) | 2,21 |
| TOTAL⁶ | | 89,99 |

* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale.

Détail des mesures de priorité B2 et Be2 non cofinancées entièrement à charge de l'agglomération

| N° Mesure | Type | Intitulé de la mesure | Coût total d'investissement (étude uniquement) pour le canton [millions fr.] 2014 TTC |
|-----------|------|--|---|
| 30-33* | Be2 | Réorganisation du réseau routier dans le secteur Praille-Acacias-Vernets : modification du passage inférieur sous le carrefour de l'Etoile, nouveaux giratoires et nouveaux barreaux d'accessibilité | 11,63 |
| 32-2-13 | Be2 | Aménagements routiers et requalification de l'espace rue pour l'amélioration de la desserte TC de la façade sud de l'aéroport – section Ferney – Grand-Saconnex – Aéroport | 0,72 |
| 33-14 | Be2 | Construction d'une route d'accès entre la zone industrielle de Meyrin-Satigny et la route de Peney (route du plateau de Montfleury) | 1,44 |

⁶ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

| N° Mesure | Type | Intitulé de la mesure | Coût total d'investissement (étude uniquement) pour le canton [millions fr.] 2014 TTC |
|--------------------------|------|--|---|
| 30-29* | B2 | Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin | 3,14 |
| 32-1-18* | Be2 | Aménagement des espaces publics et de mobilité douce le long de la façade sud Aéroport : promenade des parcs | 0,31 |
| TOTAL⁷ | | | 17,24 |

* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

Détail des mesures qui bénéficient d'un droit à la subvention cantonale à l'investissement

| N° Mesure | Type | Intitulé de la mesure | Subvention cantonale à l'investissement à hauteur maximum de [millions fr.] 2014 TTC |
|-----------|------|---|--|
| 30-17** | A2 | Réaménagement de places publiques dans le cœur d'agglomération : place des Eaux-Vives | 3,02 |
| 30-11** | A2 | Aménagement mobilité douce pour relier la voie verte d'agglomération et celle de Bernex pour piétons et cycles : secteur de la Jonction | 4,23 |
| 30-19** | A2 | Axe fort tangentiel petite ceinture : requalification de l'axe place des Nations – place des Charmilles | 8,21 |
| 34-12** | A2 | Traitement de l'espace public entre l'axe route de Chancy le long du prolongement du tramway vers Vailly et le tissu bâti existant au sud | 4,95 |

⁷ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

| N° Mesure | Type | Intitulé de la mesure | Subvention cantonale à l'investissement à hauteur maximum de [millions fr.] 2014 TTC |
|-----------|------|--|--|
| 13-12* | A2 | Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Satigny | 1,63 |
| 30-21* | A2 | Voie verte d'agglomération – section tranchée couverte Ville de Genève – centre de Vernier | 1,30 |
| 33-10* | A2 | Développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à la halte Vernier | 1,05 |
| 33-11* | A2 | Voie verte d'agglomération section centre de Vernier – route du Mandement | 5,29 |
| 33-9* | A2 | Aménagement de la place de la gare de la ZIMEYSA et développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie | 3,74 |
| 34-9* | A2 | Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération | 0,86 |
| 36-1-13* | A2 | Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne | 3,08 |
| 30-15** | A2 | Requalification de l'avenue de la Praille : crois verte est-ouest (1 ^{re} étape) – du rond-point des Noirettes à la rue de Montfalcon | 1,90 |
| 30-20* | Ae2 | Requalification de l'espace rue liée à la mobilité douce mail Rhône-Lac : axe Henri-Golay y compris place de la Concorde | 2,65 |
| 32-1-13* | Ae2 | Réaménagement de la Place de Carantec – phase 1 | 3,04 |
| 12-23* | Ae2 | Aménagement de cheminements mobilité douce à Versoix section Molard – chemin de la Papeterie, réalisation d'une passerelle mobilité douce et renaturation de la Versoix (dernière section) | 1,22 |
| 35-24* | Ae2 | Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre le stade et l'avenue Eugène-Lance | 2,70 |

| N° Mesure | Type | Intitulé de la mesure | Subvention cantonale à l'investissement à hauteur maximum de [millions fr.] 2014 TTC |
|-----------|------|--|--|
| 40-8* | Ae2 | Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre quartier des Grands-Esserts et Vessy/Bout-du-Monde | 0,72 |
| MAP2-01* | Ae2 | Mesure paysagère du domaine des Feuillasses | 0,23 |
| 12-21** | Ae2 | Création de stationnement vélo à la gare de Versoix centre et à la gare de Pont-Céard et amélioration de l'intermodalité | 0,29 |
| 32-2-10* | Ae2 | Passerelle de franchissement de l'autoroute secteur Tête GVA (pont route de Meyrin) | 0,65 |
| 35-21** | Ae2 | Connexion mobilité douce Plan-les-Ouates – Cherpines et aménagement de la place des Cherpines | 8,79 |
| 35-22** | Ae2 | Réalisation d'aménagements mobilité douce et traitement paysager du chemin des Cherpines et connexion avec l'Aire en direction de Lully | 0,95 |
| MAP4-11** | Ae2 | Aménagement des abords de l'Aire aux Cherpines | 3,91 |
| MAP4-15** | Ae2 | Aménagement d'une transition en bordure de l'autoroute aux Cherpines | 1,79 |
| 30-26* | Ae2 | Réorganisation de l'accessibilité routière des quartiers : Concorde et autres quartiers | 2,63 |
| 32-1-17 | Ae2 | Réalisation d'une liaison MD sur le cours des Nobel et promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager | 1,28 |
| 40-5* | Ae2 | Amélioration de l'accessibilité dans Genève-sud : requalification du réseau routier sur le secteur de Genève-sud pour améliorer l'offre TP et le maillage MD (mesures d'accompagnement des liaisons 1 et 2 de Genève-sud hors P+R) | 1,28 |

| N° Mesure | Type | Intitulé de la mesure | Subvention cantonale à l'investissement à hauteur maximum de [millions fr.] 2014 TTC |
|-------------------------------------|------|--|--|
| 30-18** | Ae2 | Réaménagement de places publiques dans le cœur d'agglomération : place du Pré-l'Evêque | 2,70 |
| 10-8** | Ae2 | Construction d'une vélo-station à la gare des Eaux-Vives | 0,84 |
| 30-9** | Ae2 | Création de 100 couverts à vélos au sein de la Ville de Genève | 0,20 |
| 34-11* | Ae2 | Création d'une passerelle mobilité douce entre Le Lignon et le parc des Evaux | 2,59 |
| 40-9** | Ae2 | Construction d'un aménagement cyclable (piste/bande) pour relier Veyrier à Carouge (montée du chemin de Pinchat) | 2,03 |
| Sous-total Mesures A2 et Ae2 | | | 79,75 |
| 30-33* | Be2 | Réorganisation du réseau routier dans le secteur Praille-Acacias-Vernets : modification du passage inférieur sous le carrefour de l'Etoile, nouveaux giratoires et nouveaux barreaux d'accessibilité | 0,49 |
| 30-29* | B2 | Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin | 1,22 |
| 32-1-18* | Be2 | Aménagement des espaces publics et de mobilité douce le long de la façade sud Aéroport : promenade des parcs | 0,48 |
| 10-13** | B2 | Construction d'une vélostation à la gare de Cornavin | 0,14 |
| 30-28** | B2 | Requalification de l'avenue de la Praille : croix verte est-ouest (2 ^e étape) – De la route des Jeunes au rond-point des Noirettes et de l'avenue de Montfalcon à l'Arve | 0,22 |
| 30-39** | Be2 | Réalisation de la passerelle mobilité douce au-dessus de l'avenue de l'Ain | 0,14 |

| N° Mesure | Type | Intitulé de la mesure | Subvention cantonale à l'investissement à hauteur maximum de [millions fr.] 2014 TTC |
|---|------|--|--|
| 33-15** | Be2 | Construction d'une passerelle cyclable (encorbellement voie CFF) en continuité entre chemin de l'Etang et Blandonnet | 0,27 |
| Sous-total Mesures B2 et Be2 | | | 2,93 |
| TOTAL⁸ de la subvention cantonale | | | 82,64 |

* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale.

** Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est entièrement communale.

Subventions fédérales

Les recettes fédérales de la loi 11863 prévues lors du vote de cette dernière sont estimées à 43,31 millions de francs pour l'ensemble des mesures genevoises. Actuellement, seule la mesure n° 12-16a/ARE 6621.2.006 « Requalification de la route de Suisse (2^e étape) : Bellevue – Genthod (canton de Genève) » fait l'objet d'une convention de financement avec la Confédération pour un montant de 1 810 000 francs⁹.

Les études réalisées pour chaque mesure après l'entrée en force de la loi 11863 ont permis de préciser et, cas échéant, d'adapter les maîtrises d'ouvrage des différentes mesures.

Les recettes fédérales de la loi 11863 se décomposent désormais comme suit (en millions francs, base francs 2014 TTC, hors renchérissement) :

– subventions fédérales pour l'ensemble des mesures genevoises

43,00 millions fr.

⁸ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

⁹ La montant la part de contribution fédérale calculée pour cette partie de mesure indiqué dans la convention est un montant hors TVA et renchrissment sur la base d'indice des prix d'octobre 2005.

- part de la subvention fédérale attribuée au canton en tant que maître d'ouvrage
- **21,40 millions fr,***

*Ce montant tient compte de l'évolution des régimes de propriété foncière détaillée plus loin dans le chapitre intitulé *Règles de gestion des lois-programmes du projet d'agglomération*.

Etat d'avancement des mesures financées par la loi 11863

Mesures en travaux :

Les mesures ci-dessous présentées dans le précédent rapport (RD 1332) sont toujours en travaux :

- MAP 2-01 « Mesure paysagère du domaine des Feuillasses » (mesure Ae2);
 - MAP 7-02 « Restauration des connexions biologiques au sein des bois de Jussy (contrat corridors Arve-Lac) » (mesure Ae2);
 - MAP 6-01 « Mesure d'accompagnement paysagère de l'Arve » : mise en service partielle de la mesure avec l'inauguration du parc des falaises le 24 novembre 2017.
- Les nouvelles mesures en travaux depuis 2020 :
- 12-16 « Requalification de la route de Suisse (2^e étape) : tronçon Bellevue-Genthod (canton de Genève), Founex-Perroy y compris traversées de localités (canton du Vaud) » (mesure A2);
 - 36-1-13a « Maillage MD et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne – Parc Peillonex : partie de mesure réalisée par la commune de Chêne-Bourg » (subvention cantonale à l'investissement).

Mesures sous maîtrise d'ouvrage cantonale en études

- 30-21 « Voie verte d'agglomération – section tranchée couverte Ville de Genève – centre de Vernier » (mesure A2);
- 30-22 « Dispositif MD de franchissement de niveau entre le parc Chuit et Lancy-Pont-Rouge » (mesure Ae2);
- 30-24 « Requalification du quai de Cologny (RC 01) : tronçon Genève plage – chemin Nant d'argent » (mesure Ae2);

- 30-29 « Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin » (mesure B2, proposée en A4);
- 32-1-17 « Réalisation d'une liaison mobilité douce sur le cours des Nobels et la promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager » (mesure Ae2);
- 32-2-10 « Construction d'une passerelle de franchissement de l'autoroute secteur Tête GVA (pont route de Meyrin) » (mesure Ae2);
- 33-9 « Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie » (mesure A2);
- 33-10 « Développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à la halte Vernier » (mesure A2);
- 33-11 « Voie verte d'agglomération section centre de Vernier – route du Mandement » (mesure A2);
- 33-14 « Construction d'une route d'accès entre la zone industrielle de Meyrin-Satigny et la route de Peney (route du plateau de Montfleury) » (mesure Be2);
- 34-8 « Amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord : création d'un boulevard urbain (barreau nord) avec mise en site propre TC et qualification de l'espace rue » (boulevard des Abarois) (mesure A2);
- MAP 4-05 « Réalisation d'une pénétrante paysagère dans la continuité de la césure paysagère de Bernex sur Confignon : parc de Vuillonex » (mesure Ae2).

Dépenses effectuées sur la loi-programme du PA2, loi 11863, au 15 mars 2022

Les dépenses comptabilisées pour les mesures de la loi-programme du PA2, la loi 11863, au 15 mars 2022, sont de **13,90 millions de francs TTC** (prix actuel inclus renchérissement) sur un total actualisé de **283,06 millions de francs TTC** (actualisation sur la base de l'indice suisse des prix de la construction de la grande région lémanique, génie civil¹⁰ fixé à 139,3 pour octobre 2021).

¹⁰ Cf. art. 17 (Clause d'indexation) de la loi 11863. Le calcul du renchérissement se base sur le chapitre 13 des directives de l'Office fédéral des routes (OFROU) et sur l'indice suisse des prix de la construction de la grande région lémanique.

Les dépenses par type de mesures sous maîtrise d'ouvrage cantonale sont les suivantes :

| Type de mesure | Coût prévu dans la loi 11863 | Crédit total actualisé | Coût total prévisible | Dépenses comptabilisées au 15.03.2022 |
|---|------------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| | (millions fr. TTC 2014) | (millions fr. actuel TTC) | | |
| Mesures A2 (cofinancées) | 80,75 | 84,19 | 69,98 | 4,20 |
| Mesures Ae2 (non cofinancées) | 91,71 ¹¹ | 95,62 | 63,51 | 7,23 |
| <i>Sous-total « crédit d'étude et d'investissement »</i> | <i>172,46</i> | <i>179,82</i> | <i>133,49</i> | <i>11,43</i> |
| Mesures B2 et Be2 | 17,24 | 17,97 | 16,16 | 2,47 |
| <i>Sous-total « crédit d'étude »</i> | <i>17,24</i> | <i>17,97</i> | <i>16,16</i> | <i>2,47</i> |
| Subvention cantonale à l'investissement | 81,77 | 85,25 | 104,67 | 0 |
| <i>Sous-total « subvention d'investissement »</i> | <i>81,77</i> | <i>85,25</i> | <i>104,67</i> | <i>0</i> |
| TOTAL¹² | 271,47 | 283,06 | 254,33 | 13,90 |

L'indice est publié deux fois par année, en juin (indice d'avril) et en décembre (indice d'octobre) de l'année en cours. L'indice utilisé lors de l'élaboration de la loi est celui d'avril 2014, à 133,6.

¹¹ Le montant total des mesures Ae2 est passé de 89,99 millions de francs à 91,71 millions de francs en raison du changement de régime de propriété foncière de la mesure n° 32-1-17 (cf. RD 1332, p. 19).

¹² Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule, entraînant dans certains cas un petit écart.

Actuellement, le coût total des prévisions de dépenses des mesures ne dépasse pas le crédit de la loi voté (TTC 2014). Parmi les types de mesure reportés dans le tableau ci-dessus, seule l'enveloppe de subvention cantonale à l'investissement atteste d'un dépassement estimé à ce jour à 19,42 millions francs¹³. Ce dépassement concerne le projet de la voie verte d'agglomération rive droite (VVA RD), à savoir les 4 mesures n^{os} 30-21, 33-9, 33-10 et 33-11 cofinancées par la Confédération.

La VVA RD est le projet emblématique du projet d'agglomération de 2^e génération : il s'agit d'un projet de mobilité douce et d'espace public linéaire sur les territoires des communes de Vernier, Meyrin et Satigny, entre le quartier de Concorde à Vernier et la ZIMEYSA. Il permet de compléter l'itinéraire de la voie verte d'agglomération du Grand Genève (la partie rive gauche étant réalisée dans le cadre du PA1).

Etant donné la grande complexité foncière et l'enjeu majeur de ce projet pour l'agglomération, le canton prend un rôle de leadership dans la réalisation et la mise à disposition de la VVA-RD avec un soutien financier aux 3 communes. En contrepartie, les autorités communales assurent ce leadership sur le plan de l'exploitation et de l'entretien. Aussi, afin de soutenir les communes, un montant de subventions aux communes pour la réalisation des 4 mesures de la VVA RD est évalué à 45,17 millions de francs. Ce montant est susceptible de varier légèrement en raison de la complexité des acteurs concernés, d'une extrême fragmentation du statut de la propriété, et enfin de la conjoncture économique et politique (voir *infra*, chapitre « Règles de gestion des lois-programmes du projet d'agglomération »).

¹³ Il est proposé de compenser le dépassement de la subvention cantonale alloué aux communes par une réallocation de crédit liée à aux changements de régime de propriété foncière, par le non-dépensé du coût total des prévisions de dépenses de l'enveloppe de subvention, et enfin par une demande de réallocation de crédit de l'enveloppe de subvention des mesures abandonnées d'un montant de 10,41 millions de francs (voir *infra*).

Mesures de priorité A2 cofinancées (maîtrise d'ouvrage cantonale) – détail

| N° | Mesure | Coût prévu dans la loi 11863 | Crédit total actualisé | Coût total prévisible | Dépenses comptabilisées au 15.03.2022 |
|---------------------|--|------------------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| | | (millions fr. TTC 2014) | (millions fr. actuel TTC) | | |
| 12-16 ¹⁴ | Requalification de la route de Suisse (2 ^e étape) : Bellevue-Genthod (canton de Genève) | 9,79 | 10,21 | 8,57 | 0,52 |
| 34-8 ¹⁵ | Amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord : création d'un boulevard urbain (barreau nord) | 47,02 | 49,02 | 45,92 | 2,19 |
| 13-12* | Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Satigny | 3,83 | 3,99 | 3,70 | 0 |
| 30-21** | Voie verte d'agglomération – section tranchée couverte Ville de Genève –centre de Vernier | 2,99 | 3,12 | 1,94 (et 7,58 de subventions) | 0,21 |
| 33-10** | Développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à la halte Vernier | 1,03 | 1,07 | 0,3 (et 9,58 de subventions) | 0,08 |
| 33-11** | Voie verte d'agglomération section centre de Vernier – route du Mandement | 5,24 | 5,46 | 2,6 (et 22,35 de subventions) | 0,87 |

¹⁴ Les études préalables des mesures 12-16 et 34-8 ont permis la réévaluation des montants de réalisation par rapport aux coûts figurant dans l'accord sur les prestations.

¹⁵ *Ibidem.*

| N° | Mesure | Coût prévu dans la loi 11863 | Crédit total actualisé | Coût total prévisible | Dépenses comptabilisées au 15.03.2022 |
|---------------------------|--|------------------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| | | (millions fr. TTC 2014) | (millions fr. actuel TTC) | | |
| 33-9** | Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie | 2,86 | 2,98 | 0,40 (et 5,66 de subventions) | 0,32 |
| 34-9* | Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération | 0,85 | 0,88 | 0,45 | 0 |
| 36-1-13* | Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne | 7,14 | 7,44 | 6,1 | 0 |
| TOTAL¹⁶ | | 80,74 | 84,19 | 69,98 | 4,20 |

* Ces mesures sont partiellement réalisées par le canton (études d'avant-projet et/ou réalisation).

**Les 4 mesures de la VVA RD sont des mesures partiellement cantonales et communales, dont environ 60% du périmètre se trouve sur propriété foncière des CFF et sur propriété foncière privée (cf. *infra*).

¹⁶ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule, entraînant dans certains cas un petit écart.

Mesures de priorité Ae2 non cofinancées (maîtrise d'ouvrage cantonale) – détail

| N° | Mesure | Coût prévu dans la loi 11863 | Crédit total actualisé | Coût total prévisible | Dépenses comptabilisées au 15.03.2022 |
|-----------|---|------------------------------|---------------------------|--|---------------------------------------|
| | | (millions fr. TTC 2014) | (millions fr. actuel TTC) | | |
| 30-24 | Requalification du quai de Coligny (RC1) sur le tronçon Genève Plage – chemin Nant d'Argent | 9,62 | 10,03 | 10,97 | 1,07 |
| 30-20* | Requalification de l'espace rue liée à la mobilité douce « mail Rhône-Lac » : axe Henri-Golay y compris place de la Concorde | 5,58 | 5,82 | 5,50 | 0 |
| 30-26* | Réorganisation de l'accessibilité routière des quartiers : Concorde et autres quartiers | 5,46 | 5,69 | 5,10 | 0 |
| 35-23 | Elargissement du pont de Lancy pour piste cyclable (sens descente) | 5,13 | 5,35 | Mesure abandonnée | - |
| 36-1-17 | Requalification de la route de Chêne (RC2) et aménagements pour les transports publics sur le tronçon Grange-Canal – route du Vallon | 5,89 | 6,14 | 5,89 | 0 |
| 40-5* | Amélioration de l'accessibilité dans Genève-sud : requalification du réseau routier sur le secteur de Genève-sud pour améliorer l'offre de transport public et le maillage mobilité douce (mesures d'accompagnement des liaisons 1 et 2 de Genève sud hors P+R) | 6,25 | 6,52 | Mesure abandonnée | - |
| 32-1-13** | Réaménagement de la place de Carantec – phase 1 | 2,13 | 2,22 | Domaine public communal (avec 20% privé) | - |

| N° | Mesure | Coût prévu dans la loi 11863 | Crédit total actualisé | Coût total prévisible | Dépenses comptabilisées au 15.03.2022 |
|----------|--|------------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| | | (millions fr. TTC 2014) | (millions fr. actuel TTC) | | |
| 12-23** | Aménagement de cheminements mobilité douce à Versoix section Molard-chemin de la Papeterie, réalisation d'une passerelle mobilité douce et renaturation de la Versoix (dernière section) | 2,47 | 2,57 | 100% domaine public communal | - |
| 13-13 | Prolongement de la piste cyclable sécurisée section Satigny / Russin | 3,24 | 3,37 | 3,20 | 0 |
| 16-26 | Construction de pistes cyclables route de Thonon (RC1) sur le tronçon Corsier – douane. | 3,59 | 3,74 | 3,00 | 0 |
| 16-29 | Aménagement d'une liaison mobilité douce le long du lac (route d'Hermance) entre Vézenaz et Chens (partie suisse) | 9,24 | 9,63 | Mesure abandonnée | - |
| 30-22 | Dispositif mobilité douce de franchissement de niveau entre le parc Chuit et Lancy-Pont-Rouge | 10,24 | 10,67 | 8,10 | 1,93 |
| 32-1-17* | Réalisation d'une liaison mobilité douce sur le cours des Nobel et promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager | 3,08 | 3,21 | 2,46 | 0,71 |
| 35-24* | Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre le stade et l'avenue Eugène-Lance | 5,69 | 5,93 | 5,69 | 0 |
| 40-8* | Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre quartier des Grands-Esserts et Vessy/Bout-du-Monde | 1,52 | 1,58 | Mesure abandonnée | - |

| N° | Mesure | Coût prévu dans la loi 11863 | Crédit total actualisé | Coût total prévisible | Dépenses comptabilisées au 15.03.2022 |
|---------------------------|--|------------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| | | (millions fr. TTC 2014) | (millions fr. actuel TTC) | | |
| 30-19a | Axe fort tangentiel petite ceinture : requalification de l'axe place des Nations – place des Charmilles (signalisation lumineuse) | 1,55 | 1,62 | 1,30 | 0 |
| MAP2-01* | Mesure paysagère du domaine des Feuillasses | 0,46 | 0,48 | 0,45 | 0,43 |
| MAP4-03 | Restauration biologique du franchissement du Merley par la route de Chancy (contrat corridors Champagne-Genevois) | 0,99 | 1,03 | 0,99 | 0 |
| MAP4-05 | Réalisation d'une pénétrante paysagère dans la continuité de la césure paysagère de Bernex sur la commune de Confignon (parc de Vuillonex) | 5,81 | 6,06 | 5,81 | 0,055 |
| MAP5-03 | Mesure paysagère hameau de Vessy | 0,44 | 0,46 | 0,40 | 0 |
| MAP6-0 | Mesures découlant du projet de paysage prioritaire de l'Arve | 1,13 | 1,18 | 1,10 | 0,81 |
| MAP7-02 | Restauration des connexions biologiques au sein des bois de Jussy (contrat corridors Arve-Lac) | 2,21 | 2,30 | 3,53 | 2,23 |
| TOTAL¹⁷ | | 91,71 | 95,62 | 63,51 | 7,23 |

* Ces mesures sont partiellement réalisées par le canton (études d'avant-projet et/ou réalisation).

** Ces mesures seront entièrement réalisées pas la/les commune(s) (études d'avant-projet et/ou réalisation).

¹⁷ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule, entraînant dans certains cas un petit écart.

Mesures de priorité B2 et Be2 (maîtrise d'ouvrage cantonale) – détail

| N° | Mesure | Coût prévu dans la loi 11863 | Crédit total actualisé | Coût total prévisible | Dépenses comptabilisées au 15.03.2022 |
|---------------------------|--|------------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| | | (millions fr. TTC 2014) | (millions fr. actuel TTC) | | |
| 30-33* | Réorganisation du réseau routier dans le secteur Praille-Acacias-Vernets : modification du passage inférieur sous le carrefour de l'Etoile, nouveaux giratoires et nouveaux barreaux d'accessibilité | 11,63 | 12,13 | 11,63 | 0 |
| 32-2-13 | Aménagements routiers et requalification de l'espace rue pour l'amélioration de la desserte TC de la façade sud de l'aéroport – section Ferney – Grand-Saconnex – Aéroport | 0,72 | 0,75 | 0,72 | 0 |
| 33-14 | Construction d'une route d'accès entre la zone industrielle de Meyrin-Satigny et la route de Peney (route du plateau de Montfleury) | 1,44 | 1,50 | 1,44 | 1,44 |
| 30-29* | Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin | 3,14 | 3,27 | 2,37 | 1,03 |
| 32-1-18* | Aménagement des espaces publics et de mobilité douce le long de la façade sud Aéroport : promenade des parcs | 0,31 | 0,32 | 0 ¹⁸ | 0 |
| TOTAL¹⁹ | | 17,24 | 17,97 | 16,16 | 2,47 |

¹⁸ La mesure 32-1-18 « Aménagement des espaces publics et de mobilité douce le long de la façade sud Aéroport : promenade des parcs » sera en principe réalisée entièrement par la commune du Grand-Saconnex (cf. *infra*).

¹⁹ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule, entraînant dans certains cas un petit écart.

* Ces mesures sont partiellement cantonales.

Détail des mesures qui bénéficient d'un droit à la subvention cantonale à l'investissement

A ce jour aucune subvention n'a été versée aux communes. Les versements auront lieu lors de la mise en service des infrastructures réalisées (ou de l'autorisation de construire en force dans le cas de subvention cantonale pour les études des mesures B2 et Be2).

Les mesures suivantes font l'objet d'une convention avec le canton :

Commune de Meyrin :

- MAP 2-01 « Mesure paysagère du domaine des Feuillasses »

Communes de Vernier et Onex :

- 34-11 « Création d'une passerelle MD entre Le Lignon et le parc des Evaux »

Commune de Vernier :

- 30-39 « Réalisation de la passerelle MD au-dessus de l'avenue de l'Ain »

Ville de Genève :

- 30-29 « Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin »
- 10-13 « Construction d'une vélostation à la gare de Cornavin »

Ville de Chêne-Bourg :

- 36-1-13a « Maillage MD et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne – Parc Peillonex »

Subventions fédérales perçues au 15 mars 2022

Actuellement, aucune des mesures financées par la loi 11863 ne fait encore l'objet d'une convention de financement avec la Confédération.

| Type de mesure | Subventions fédérales selon les accords PA2 pour la loi 11863 (millions fr.) | Subventions fédérales perçues au 31.12.2021 pour la loi 11863 (millions fr.) |
|---|--|--|
| Mesures sous maîtrise d'ouvrage cantonale | 21,40 | 0 |
| TOTAL | 21,40 | 0 |

A titre d'information, les mesures franco-valdo-genevoises cofinancées du PA2 ont permis de percevoir à ce jour un total de **17,53 millions de francs** de subventions fédérales (comptabilisé au 31 décembre 2019) pour l'ensemble du territoire franco-valdo-genevois du Grand Genève.

Les contributions fédérales liées à des mesures financées sur le territoire du canton de Genève par d'autres lois sont :

– *Mesure financée par la loi H 1 50 :*

- 36-1-12 « Réaménagement de la place de Moillesulaz en lien avec le projet de tram (projet transfrontalier) » : **1,02 million de francs**
- « Construction d'un axe tram entre Genève et St-Julien par la route de Base et requalification de l'espace-rue » : **4,65 millions de francs**

Les contributions fédérales liées à des mesures sur le territoire français sont :

- 32-1-12 « Aménagements routiers sur l'ensemble de l'itinéraire de la RD1005 pour la mise en site propre du BHNS entre Gex et Cornavin » : **8,59 millions de francs**
- 10-11 partie a « Voie verte d'agglomération : Aménagement pour la mobilité douce entre Genève et Annemasse (étape 2 – tronçon français) » : **0,23 million de francs.**

Règles de gestion des lois-programmes du projet d'agglomération

Contrairement à une loi ouvrant un crédit d'investissement classique qui porte sur la réalisation d'un objet unique à brève échéance (par exemple la construction d'une école), les lois-programmes du projet d'agglomération financent la réalisation d'une multitude d'objets (appelé « mesures ») sur une période d'environ 8 à 12 ans, avec pour objectif la réalisation des « mesures » des projets d'agglomération du Grand Genève 1,2 et 3.

Ces mesures sont généralement réparties en deux enveloppes, l'une contenant les investissements propres à l'Etat, l'autre contenant les subventions d'investissements octroyées aux communes pour des réalisations sur leurs domaines.

En raison des délais, ces mesures peuvent évoluer ou être modifiées en fonction de leur maturité, des priorités du territoire et des choix politiques. Trois problématiques ayant un impact financier sont régulièrement rencontrées :

- le dépassement du crédit d'une mesure, nécessitant une réallocation budgétaire entre différentes mesures;
- l'abandon d'une mesure ou la modification de sa finalité;
- la modification d'une mesure liée à un changement de régime de propriété foncière.

Cette situation rend la gestion des crédits ainsi que celle des dépassements de crédits relativement complexe au regard du principe de la spécialité budgétaire.

Aussi, des règles de gestion spécifiques ont été présentées à la commission des travaux du Grand Conseil et validées à l'automne 2020 dans le cadre du rapport divers 2018-2019 de la présente loi (RD 1332). A la suite de cette validation, ces règles ont été intégrées dans le *règlement sur la planification et la gestion financière des investissements, du 23 juillet 2014 (RPGFI; rs/GE D 1 05.06)*, aux articles 29A à 29H, dans la section 4 du chapitre III – Règles d'exécution applicables aux projets d'agglomération.

Ces règles sont les suivantes :

1. Approbation par la commission des travaux du Grand Conseil de la réallocation totale ou partielle de crédits dans le cas de :
 - 1a) réallocation de crédit dans le cas de mesures abandonnées ou dont la finalité a changé, qu'elles fassent partie de la même enveloppe ou d'enveloppes différentes, vers d'autres mesures;

- 1b) réallocation totale ou partielle de crédits entre plusieurs mesures qui font partie d'enveloppes différentes.
2. Approbation par le Conseil d'Etat, avec information de la commission des travaux dans le cas de :
- 2a) modifications d'une mesure liées à un changement de régime de propriété foncière non prévu lors de la conception de la mesure qui a pour effet de modifier l'appartenance à l'une ou l'autre enveloppe;
- 2b) réallocation partielle de crédit entre plusieurs mesures d'une même enveloppe.

Application concrète des règles de gestion à la loi 11863 : état de situation au 15 mars 2022

1a) Réallocation de crédit dans le cas de mesures abandonnées ou dont la finalité a changé, qu'elles fassent partie de la même enveloppe ou d'enveloppes différentes, vers d'autres mesures

Lors du dépôt du projet d'agglomération 4, l'abandon des 9 mesures ci-dessous a été annoncé à la Confédération. Le montant alloué à ces mesures dans la loi 11863 et qui ne sera pas dépensé est :

| Mesures abandonnée | Enveloppe d'investissement Crédit non dépensé (millions fr. 2014 TTC) | Enveloppe subvention à l'investissement Crédit non dépensé (millions fr. 2014 TTC) |
|-----------------------------|--|---|
| 4 mesures Ae2 cantonales | 22,14 | - |
| 5 mesures Ae2 communales | - | 9,55 |
| TOTAL²⁰ : | 22,14 | 9,55 |

²⁰ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule, entraînant dans certains cas un petit écart.

Mesures Ae2 cantonales :

- *mesure 16-29 « Aménagement d'une liaison MD le long du lac (route d'Hermance) RC 20 entre Vézenaz et Chens (partie suisse) »*
- *mesure 35-23 « Elargissement du pont de Lancy pour piste cyclable (sens descente) »*
- *mesure 40-8 « Construction d'un dispositif MD d'aide au franchissement de niveau entre le quartier des Grands-Esserts et le secteur Vessy – Bout-du-Monde »*
- *mesure 40-5 « Amélioration de l'accessibilité dans Genève-Sud : requalification du réseau routier pour améliorer l'offre TC et le maillage MD »*

Mesures Ae2 communales:

- *mesure 30-15 « Requalification de l'avenue de la Praille : croix verte est-ouest (1^{re} étape) – du rond point des Noirettes à la rue de Montfalcon »*
- *mesure 30-17 « Réaménagement de places publiques dans le cœur d'agglomération : place des Eaux-Vives » (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Genève)*
- *mesure 30-18 « Réaménagement de places publiques dans le cœur d'agglomération : place du Pré l'Evêque » (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Genève)*
- *mesure 40-5 « Amélioration de l'accessibilité dans Genève-sud : requalification du réseau routier sur le secteur de Genève-sud pour améliorer l'offre TP et le maillage MD (mesures d'accompagnement des liaisons 1 et 2 de Genève-sud hors P+R) » (sous maîtrise d'ouvrage des communes de Bardonnex, Troinex, Veyrier et Plan-les-Ouates)*
- *mesure 40-8 « Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre le quartier des Grands-Esserts et le secteur Vessy – Bout-du-Monde » (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Carouge et de la Ville de Veyrier)*

1b) Réallocation totale ou partielle de crédits entre plusieurs mesures qui font partie d'enveloppes différentes

Le projet de la voie verte d'agglomération rive droite (VVA RD) comprend les 4 mesures cofinancées du projet d'agglomération 2 ci-dessous :

- *30-21 « Voie verte d'agglomération : section tranchée couverte Ville de Genève – centre de Vernier »*

- 33-9 « *Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau MD d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la construction d'un passage sous-voie* »
- 33-10 « *Développement d'un réseau MD d'accessibilité à la halte Vernier* »
- 33-11 « *Voie verte d'agglomération : section centre de Vernier – route du Mandement* ».

En effet, la VVA RD se caractérise par une complexité partenariale (5 partenaires) et une extrême fragmentation du statut de la propriété (fonciers communaux, CFF, privés, et un faible pourcentage de domaine public cantonal). Dans ce contexte, l'enjeu est d'assurer, d'une part, une maîtrise d'ouvrage unique, garante de l'avancement opérationnel, d'une bonne coordination des travaux et de la vision d'ensemble et, d'autre part, une solidité financière en appui des 3 communes – Vernier, Meyrin et Satigny – qui doivent porter ce projet, en plus d'autres mesures des projets d'agglomération 2, 3 et 4. Pour cette raison, le Conseil d'Etat a approuvé en 2021, à la demande des communes, qu'une maîtrise d'ouvrage unique pour les 4 mesures de la VVA RD soit assumée par l'office de l'urbanisme. Cette maîtrise d'ouvrage unique sera mieux à même de répondre de manière précise dans les délais impartis aux exigences de la Confédération, en garantissant une vision d'ensemble et un avancement efficient du projet.

Objet emblématique et d'ampleur d'agglomération franco-valdo-genevoise, le coût total du projet de la VVA RD à charge des communes, du canton et de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) est évalué à 76,25 millions de francs, soit un dépassement de 25,91 millions de francs par rapport au crédit initialement prévu dans cette loi (enveloppes d'investissement et de subvention à l'investissement réunies). Ce dépassement pourrait être absorbé par la réallocation des crédits des mesures abandonnées ou dont la finalité a changé (cf. *supra*), ceci afin de rester dans le cadre financier global de la loi 11863.

Le tracé de la VVA RD se situe à 60% sur un statut de propriété privé ou de propriété des CFF. La faiblesse du domaine public cantonal (DPC) et du domaine public communal (dpc) rend inopérantes les modalités d'intervention classiques des lois d'agglomération. Le canton travaille sur l'établissement d'un cadre financier *ad hoc* qui permettrait de soutenir les communes dans la charge financière qui leur incombe, en particulière pour les acquisitions foncières et les aménagements sur le domaine privé (60% environ de la superficie totale, dont 30% sur le domaine ferroviaire) :

Aussi, il est proposé de réallouer le montant des mesures abandonnées pour compenser le dépassement des 4 mesures de la VVA RD (mesures de priorité A2 cofinancées par la Confédération) actuellement estimé à :

| Voie verte rive droite | Investissement cantonal initialement prévu [millions fr.] 2014 TTC | Subvention cantonale initialement prévue [millions fr.] 2014 TTC | Nouveau montant d'investissement [millions fr.] actuel TTC | Nouveau montant de subvention cantonale [millions fr.] actuel TTC | Demande de réallocation total [millions fr.] actuel TTC |
|---|--|--|--|---|---|
| 30-21 « Voie verte d'agglomération : section tranchée couverte Ville de Genève – centre de Vernier » | 2,99 | 1,3 | 1,94 | 7,58 | +5,05 (montant actualisé) |
| 33-9 « Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau MD d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la construction d'un passage sous-voie » | 2,86 | 3,74 | 0,40 | 5,66 | -0,82 (montant actualisé) |
| 33-10 « Développement d'un réseau MD d'accessibilité à la halte Vernier » | 1,03 | 1,05 | 0,30 | 9,58 | +7,72 (montant actualisé) |
| 33-11 « Voie verte d'agglomération : section centre de Vernier – route du Mandement » | 5,24 | 5,29 | 2,6 | 22,35 | +13,97 (montant actualisé) |
| TOTAL²¹ | 12,12 (montant actualisé : 12,64) | 11,38 (montant actualisé : 11,86) | 5,24 (-7,40) | 45,17* (subvention aux communes d'environ 66%) (+33,31) | +25,91 |

²¹ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule, entraînant dans certains cas un petit écart.

* En sus de ce montant, les travaux sur le domaine foncier de la FTI sont évalués à environ 4,65 millions de francs. Un plan de financement est en cours d'élaboration avec la FTI.

Selon le tableau ci-dessus, le financement de la subvention cantonale à l'investissement représente un pourcentage du coût des travaux à charge des communes supérieur à 50%. En effet, le taux moyen de subventionnement aux communes serait d'environ 66% du coût total des travaux des 4 mesures n^{os} 30-21, 33-9, 33-10 et 33-11, soit un montant total de 45,17 millions de francs, afin d'aider les communes pour le financement des acquisitions foncières et pour les travaux à réaliser sur propriété foncière des CFF (avec servitude aux communes) et sur propriété foncière privée (futur domaine public communal).

La raison de cette demande est liée au **caractère exceptionnel du projet de la VVA RD tant au niveau de l'agglomération que dans sa contribution au plan climat soutenu par le Conseil d'Etat**. Elle permettrait la mobilisation des crédits non utilisés des mesures abandonnées de la loi 11863 pour assurer la réalisation d'une infrastructure de mobilité douce symbolique tant au niveau de l'agglomération du Grand Genève que du projet d'agglomération 2, **cela sans donner lieu à une demande de crédit supplémentaire**.

Actuellement, l'article 10, alinéa 2, du chapitre V (Subvention d'investissement), de la loi 11863 limite le montant de la subvention cantonale accordée aux communes à 50% du coût du projet (assumé par la commune) au maximum, déduction faite des éventuelles subventions et participations de tiers. Aussi, pour pouvoir soutenir et financer les communes comme dans le tableau présenté ci-dessus, il est prévu de modifier la loi 11863 avec l'ajout d'un troisième alinéa à l'article 10 :

«³ Dans le cadre des mesures d'ampleur d'agglomération présentant une complexité foncière et opérationnelle, la subvention cantonale d'investissement aux communes peut exceptionnellement excéder 50% du montant du projet inscrit au projet d'agglomération, déduction faite d'autres éventuelles subventions et participations de tiers et à condition de ne pas dépasser le crédit total de la loi ».

Cette modification sera présentée dans le cadre du projet de loi de financement des mesures du projet d'agglomération 4, sous « *Modifications à d'autres lois* ».

2a) Modifications d'une mesure liées à un changement de régime de propriété foncière non prévu lors de la conception de la mesure qui a pour effet de modifier l'appartenance à l'une ou l'autre enveloppe

Les études réalisées après l'entrée en force de la loi 11863 ont permis de préciser et, cas échéant, d'adapter les maîtrises d'ouvrage des différentes mesures.

Outre les 3 modifications remontées dans le rapport 2018-2019 (RD 1332) et reprises dans le tableau ci-dessous, il n'y a pas eu de nouvelle demande de réallocation de crédit de subvention cantonale d'investissement en crédit d'investissement ni de demande de réallocation de crédit d'investissement en crédit de subvention cantonale d'investissement.

Tableau récapitulatif de la nouvelle répartition des investissements et des subventions cantonales à l'investissement suite à l'évolution des régimes de propriété foncière

| Intitulé de la mesure | Investissem ent cantonal initialement prévu [millions fr.] | Subvention cantonale initialement prévue [millions fr.] | Nouveau montant d'investisse- ment [millions fr.] | Nouveau montant de subvention cantonale [millions fr.] |
|--|--|---|---|--|
| | 2014 TTC | 2014 TTC | 2014 TTC | 2014 TTC |
| 34-9 « Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération » | 0,85* | 0,86 | 0,45 | 1,23 |
| 32-1-13 « Réaménagement de la place de Carentec – phase I » | 2,13* | 3,04 | 0 | 4,05 |
| 12-23 « Aménagement de cheminements mobilité douce à Versoix section Molard – chemin de la Papeterie, réalisation d'une passerelle mobilité douce et renaturation de la Versoix (dernière section) » | 2,47* | 1,22 | 0 | 2,43 |
| TOTAL²² | 5,45* | 5,12 | 0 | 7,71 |

*Les charges d'activation de prestations internes des collaborateurs sont incluses dans les montants d'investissement.

²² Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule, entraînant dans certains cas un petit écart.

2b) Réallocation partielle de crédit entre plusieurs mesures d'une même enveloppe

En 2020 et 2021, il n'y a pas eu de demande de réallocation partielle de crédit entre plusieurs mesures d'une même enveloppe.

Point détaillé sur l'avancement des mesures financées par la loi 11863 au 15 mars 2022

Mesures A2 :

Mesure 12-16 « Requalification de la route de Suisse (2^e étape) : tronçon Bellevue-Genthod (canton de Genève), Founex-Perroy y compris traversées de localités (canton du Vaud) » (mesure A2)

La route de Suisse fait partie du réseau structurant urbain. Elle fait l'objet de mesures de requalification, dont une première partie en priorité A1 sur le tronçon Versoix et Mies-Founex.

Cette mesure du PA2 vise à poursuivre la requalification de la route de Suisse sur les sections de Bellevue-Genthod (à la charge du canton de Genève) et de Founex-Perroy (à la charge du canton de Vaud) afin d'améliorer la qualité de l'espace-rue et la maîtrise du transport individuel motorisé (TIM) en traversée de localité.

La partie genevoise de cette mesure a pour objectif de réaménager les espaces publics au centre du village de Bellevue par la création d'une berme centrale arborisée ainsi que d'une chaussée, de chaque côté de cette dernière. De plus, entre les futurs bords de chaussée et le bâti existant, sont prévus la réalisation de trottoirs et de pistes cyclables ainsi qu'un certain nombre de places de stationnement. Les aménagements proposés ont pour objectif d'améliorer la sécurité des promeneurs et des cyclistes et d'améliorer le confort des habitants par l'arborisation du tronçon et la pose d'un revêtement bitumineux phono-absorbant.

Etat d'avancement : les études sont terminées et les travaux ont démarré le 17 janvier 2022 pour une durée estimée à 2 ans. La convention de cofinancement avec la Confédération d'un montant 1 810 000 francs a été signée en septembre 2021.

Mesure 13-12 « Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Satigny » (mesure A2)

Le projet d'optimisation à la gare de Satigny est lié au projet immobilier qui doit se développer sur la parcelle CFF. La mesure vise à réaménager les espaces publics situés aux abords immédiats de la gare pour améliorer

l'interface avec les réseaux de transport publics et facilité l'accessibilité des modes doux.

Etat d'avancement : pour garantir un projet de qualité, il a été convenu d'organiser un concours d'architecture et d'espace public lancé en octobre 2021. Il sera finalisé tout prochainement et permettra le démarrage de l'avant-projet en automne 2022. L'objectif est de débiter les travaux en 2026.

Mesure 34-8 « Amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord : création d'un boulevard urbain (barreau nord) avec mise en site propre TC et qualification de l'espace rue » (boulevard des Abarois) (mesure A2)

Cette mesure vise à construire une nouvelle liaison routière dans le cadre du Grand projet Bernex, raccordée au réseau national depuis l'autoroute A1 jusqu'à la route de Laconnex. Ce nouveau barreau routier, entièrement sur la commune de Bernex, est conçu comme un boulevard urbain, qualifié, animé et répondant également à des fonctionnalités prépondérantes d'accessibilité à l'échelle du Grand projet. Il permettra de capter le trafic généré par les nouveaux quartiers ainsi qu'une partie du trafic de transit circulant aujourd'hui sur la route de Chancy.

Etat d'avancement : ce boulevard se réalisera par phase en fonction des besoins liés au développement de l'urbanisation de Bernex nord. Une étude préliminaire présentant une image finale attentive à l'intégration urbaine et paysagère a été validée par le COPIL du Grand projet Bernex.

Sur ces bases, un avant-projet a été élaboré fin 2021. L'objectif est désormais de déposer en autorisation de construire un projet de boulevard des Abarois phase 0 pour cette fin d'année 2022.

Mesure 34-9 « Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération » (mesure A2)

La voie verte Bernex-Bâtie désigne un projet d'axe réservé à la mobilité douce (piétons, cyclistes, etc.), composé de plusieurs séquences, qui se doit d'être propice aux déplacements de tous types (loisirs et fonctionnels) en créant une voirie en site propre qui offrira des espaces de déplacements agréables pour les usagers.

A l'issue de l'étude préliminaire menée en 2020 et suite au succès de la voie verte d'agglomération entre les Eaux-Vives et Annemasse, il est apparu que le projet de voie verte Bernex-Bâtie présenté au PA2 (mesure 34-9), objet de la loi 11863, ne répondait plus à l'ambition souhaitée pour ces axes de mobilité douce structurants. En effet le projet issu du PA2 prévoyait

uniquement des compléments de liaisons entre des planifications de quartier sans considérer le projet d'ensemble avec une identité commune et sans prendre en compte des gabarits importants (entre 4 à 5 m de large pour les cycles) permettant de répondre aux enjeux actuels de mobilité douce et de qualité d'espace public. C'est pourquoi les porteurs de projet ont souhaité abandonner formellement vis-à-vis des autorités fédérales la mesure du PA2 et redéposer au PA4 une nouvelle mesure plus ambitieuse sur un périmètre équivalent :

Ainsi, un premier tronçon d'une longueur de 3,6 km a été identifié, du Bois de la Bâtie au parc agro-urbain.

Ce tronçon traverse plusieurs typologies d'espaces déjà urbanisés, ainsi que des parcs et des bois, et dont la connexion avec la voie verte d'agglomération se fait au niveau de la Jonction.

Ce financement inscrit dans la loi 11863 permettra de mener les études d'avant-projet sur l'année 2022-2023, en l'attente d'un retour de la Confédération sur son accord pour la nouvelle mesure 34-17.

Etat d'avancement : l'avant-projet sur le projet de voie verte Bernex-Bâtie démarrera au deuxième semestre 2022. Une consultation pour retenir une équipe de mandataire a eu lieu au premier semestre 2022 afin de démarrer les études d'ici le troisième trimestre pour une durée de 18 mois. Les premières réalisations sont prévues à l'horizon 2027 (date de mise en service partielle).

Mesure 36-1-13a « Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne » – Partie Chêne Bourg – Parc Peillonex (mesure A2)

Cette mesure vise à compléter le maillage modes doux en lien avec la halte CEVA de Chêne-Bourg. Cette partie de mesure concerne les aménagements réalisés par la commune de Chêne-Bourg dans le parc Peillonex et sera complété par des aménagements, réalisés par le canton de Genève dans les secteurs environnants.

Etat d'avancement : les études sont actuellement en cours de finalisation et les travaux débiteront à l'automne 2022 pour une mise en service au premier trimestre 2023.

Mesure 36-1-13b « Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne » – Partie cantonale – rue Jean Pelletier, av. de Thônex nord, av. Tronchet, rue Jacquier

Plusieurs aménagements de type « bandes cyclables » existent dans le secteur des Trois-Chêne. La présente mesure du projet d'agglomération

consiste à compléter ces aménagements de manière à obtenir un maillage cohérent et continu permettant de desservir la halte Léman Express de Chêne-Bourg et les principales polarités (mairies, parcs, commerces) du secteur.

Elle consiste également à réaménager les espaces publics dans la centralité des Trois-Chêne à travers des aménagements paysagers destinés à apporter une plus-value significative en terme de confort pour l'usager permettant ainsi de favoriser l'usage des modes doux.

Etat d'avancement : la mesure est actuellement au stade de l'étude préliminaire, dont la finalisation est prévue au deuxième semestre 2022.

L'avant-projet devrait être finalisé pour le deuxième trimestre 2023 et les travaux débiter au deuxième trimestre 2024 pour une mise en service fin 2026.

Mesures A2 de la voie verte d'agglomération :

Avec près de 5,5 km, la « voie verte d'agglomération Annemasse-Genève-Saint-Genis Pouilly » sur la partie rive droite du canton de Genève constitue un élément fort entre les communes et les quartiers traversés. Conçue comme une véritable alternative aux transports individuels motorisés, elle offre un itinéraire hors trafic motorisé, sûr et efficace, accessible à tous et connecté à l'ensemble du réseau de transport en commun. La voie verte rive droite se compose de 4 mesures du projet d'agglomération allant de Vernier – Châtelaine jusqu'à Satigny (ZIMEYSA), à savoir les mesures 30-21, 33-11, 33-10 et 33-9.

Le dépassement des 4 mesures de la VVA RD cofinancées par la Confédération est expliqué ci-dessus.

Mesure 30-21 « Voie verte d'agglomération – section tranchée couverte Ville de Genève – centre de Vernier » (mesure A2)

La mesure 30-21 est le premier tronçon de la voie verte rive droite en partant du centre de Genève. Elle a pour objectif de connecter Vernier – Châtelaine à la gare de Vernier.

Mesure 33-9 « Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie » (mesure A2)

Cette mesure vise à réaménager les espaces publics situés aux abords immédiats de la gare de ZIMEYSA pour améliorer l'interface avec les

réseaux de transports publics secondaires de rabattement. Elle a également comme objectif de garantir des cheminements confortables et sûrs pour l'accès aux quais de la gare ainsi qu'avec la voie verte rive droite.

Mesure 33-10 « Développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à la halte Vernier » (mesure A2)

Cette mesure a pour but de développer le réseau mobilité douce autour de la halte de Vernier. La halte de Vernier est une centralité forte du secteur Tête GVA-Casaï-Aéroport, au cœur d'un secteur tertiaire dense avec plus de 5 000 emplois existants et attendus. Il s'agit notamment de garantir des cheminements d'accès les plus directs possibles, confortables et sûrs, aux quais mais également à la voie verte. A ce titre, la mesure 33-10 est une composante du projet de la voie verte rive droite.

Mesure 33-11 « Voie verte d'agglomération section centre de Vernier – Route du Mandement » (mesure A2)

La mesure 33-11 est le second tronçon de la voie verte rive droite en partant du centre de Genève. Elle connecte la gare de Vernier jusqu'à la route de Satigny. Il s'agit de poursuivre le tracé de la voie verte d'agglomération depuis le centre de la ville de Vernier jusqu'à la route de Satigny, notamment au travers de la ZIMEYSA. La mesure complète les mesures 33-9 et 33-10 liées aux gares de Vernier et de ZIMEYSA.

Etat d'avancement des 4 mesures voie verte d'agglomération, premier semestre 2022 : la phase d'avant-projet s'est terminée en décembre 2020 et a permis de définir le tracé de la voie verte rive droite. Une première autorisation de construire a été déposée en décembre 2021 sur le tronçon entre les gares de Vernier et de Meyrin. Le dépôt d'une deuxième autorisation de construire sur la mesure 30-21 est prévu pour septembre 2022. Enfin, le troisième tronçon (entre la gare de Meyrin et la route de Satigny) sera déposé en janvier 2023. Pour les mesures 33-10 et 33-9 liées respectivement à la gare de Vernier et de ZIMEYSA, un dépôt d'autorisation est prévu au deuxième semestre 2023. Pour l'ensemble des 5,5 km, un début des travaux est prévu au premier semestre 2023 et la fin des travaux en 2026 ou premier trimestre 2027. Le dossier de cofinancement fédéral lié à la première autorisation est en cours de finalisation.

Mesures Ae2 :

Mesure 13-13 « Prolongement de la piste cyclable sécurisée section Satigny / Russin » (mesure Ae2)

Cette mesure prévoit de prolonger la piste cyclable bidirectionnelle existante, en sortie de Satigny, au village de Russin. Actuellement, il n'y a pas de continuité pour les piétons et les cycles circulent sur des bandes cyclables sur une route hors localité sans ligne médiane.

Etat d'avancement : les études préliminaires arrivent à leurs fins et il y a été constaté que le projet du prolongement de la piste cyclable bidirectionnelle avait des contraintes d'emprises importantes notamment sur des espèces florales protégées. Des propositions de réduction de gabarits et de vitesses sont en cours d'évaluation, notamment en lien avec la connexion avec l'existant et les normes en vigueur. L'objectif est de débiter les travaux courant 2025.

Mesure 16-26 « Construction de pistes cyclables route de Thonon (RC1) sur le tronçon Corsier - douane » (mesure Ae2)

La mesure 16-26 est un projet de création d'une piste cyclable sur la route de Thonon entre Corsier centre (ou route de Veigy, à déterminer) et la douane d'Anières qui fait déjà office d'un projet de continuité cyclable. L'objectif est d'améliorer la sécurité des cycles en remplaçant l'actuelle bande cyclable d'une largeur de 1,20 m direction France (côté Voirons) par une piste cyclable de 1,50 m. Direction Genève, il existe déjà une voie mixte bus/cycle. Cet aménagement sera accompagné d'une mise aux normes des gabarits routiers et d'une réflexion sur la nécessité de mettre en place en parallèle, un trottoir.

Etat d'avancement : l'étude préliminaire a démarré en 2022, pour se terminer fin 2022. L'avant-projet se terminerait à la fin du premier semestre 2023. Les travaux débuteront mi-2025 pour se terminer mi-2026.

Mesure 30-19a « Axe fort tangentiel petite ceinture : requalification de l'axe place des Nations - place des Charmilles (Signalisation lumineuse) » (mesure Ae2)

Dans le cadre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, du 5 juin 2016 (LMCE; rs/GE H 1 21), il s'agit de la mise en œuvre d'un tronçon de la ceinture urbaine sur la rive droite, sur l'axe Nations – Charmilles. Les deux principaux points sont la démolition du giratoire Motta/Dunant remplacé par un carrefour à feux, ainsi que la réalisation de bandes cyclables, dans un

premier temps. Puis un projet de requalification complète suivra à l'horizon 2025 (mesure 30-19).

Etat d'avancement : les travaux sont planifiés pour l'automne 2022 avec une mise en service au changement d'horaire des TPG, en décembre.

Mesure 30-20 « Requalification de l'espace rue liée à la mobilité douce « mail Rhône-Lac » : axe Henri-Golay y compris place de la Concorde » (mesure Ae2)

Cet axe marque historiquement la limite entre le centre-ville et la périphérie. Il permet la concrétisation du réseau des parcs liant le lac au Rhône et la constitution d'un axe de mobilité douce ainsi que le renforcement de l'identité des quartiers par la valorisation des équipements publics (cycle d'orientation, maison de quartier, écoles, collège, EMS). Cette mesure recouvre la création de 3 places principales (place de la Concorde, place Henri-Golay-Ouches et place des Libellules), d'un parc remplaçant le giratoire actuel sur l'avenue Henri-Golay, ainsi que d'un nouveau passage sous-voie à l'avenue de l'Ain.

Etat d'avancement : cette mesure est étroitement liée à la réorganisation de l'accessibilité routière du quartier Concorde (mesure 30-26) et au passage sous-voie dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue de l'Ain (mesure 30-31). Cette complexité opérationnelle ne permet pas aujourd'hui de déterminer précisément d'échéance crédible de réalisation.

Mesure 30-22 « Dispositif MD de franchissement de niveau entre le parc Chuit et Lancy-Pont-Rouge » (mesure Ae2)

Cette mesure a pour objectif de réaliser un passage inférieur de mobilité douce sous la route du Grand-Lancy. Elle s'inscrit dans le projet de la promenade des Crêtes pour garantir la continuité du parcours au travers du site « Adret Pont-Rouge ».

Etat d'avancement : la première étape des travaux, portant principalement sur la réalisation du mur de soutènement situé le long du projet « Adret Pont-Rouge », est terminée. Les travaux pour la réalisation du passage inférieur débuteront au printemps 2023. La requête en autorisation de construire a été déposée en mai 2022.

Mesure 30-24 « Requalification du quai de Coligny (RC 01) : tronçon Genève plage - chemin Nant d'argent » (mesure Ae2)

Cette mesure 30-24, d'une longueur de 2,1 km, se situe entre Genève plage et le chemin du Nant-d'Argent. Complémentaire au projet d'aménagement des rives du lac, elle a pour objectif d'améliorer le confort des promeneurs et des cyclistes, d'améliorer la pérennité de l'arborisation existante et de prolonger cet alignement jusqu'au chemin du Nant-d'argent.

La pose d'un revêtement bitumineux phono-absorbant est également prévu dans le cadre de ce projet.

Etat d'avancement : les études d'avant-projet de cette mesure ont débuté en avril 2019 : elles avaient pour but d'évaluer les différentes variantes d'aménagement, dont celle permettant notamment de conserver l'alignement d'arbres existants. Les premiers travaux ont été réalisés fin 2021, avec la mise en place d'épingles à vélos et le remplacement des enrobés par de la végétation entre les arbres existants. Une deuxième et dernière autorisation de construire sera vraisemblablement d'ici à fin 2022.

Mesure 30-26 « Réorganisation de l'accessibilité routière des quartiers : Concorde et autres quartiers » (mesure Ae2)

Cette mesure vise à réorganiser l'accessibilité au quartier de la Concorde et aux quartiers environnant notamment depuis le Pont-Butin. La conduite de l'opération est assurée par la Ville de Genève.

Etat d'avancement : les études d'avant-projet sont en cours, financées par un crédit voté par la Ville de Genève fin 2021; elles devraient se poursuivre jusqu'en 2023. La réalisation est envisagée pour 2025.

Mesure 32-1-13 « Réaménagement de la place de Carantec – phase 1 » (mesure Ae2)

Cette mesure vise à réaménager le secteur sud-est de la place de Carantec (secteur Colombières) en lien avec le plan localisé de quartier de Carantec. Sur la base d'un concours d'architecture et d'urbanisme organisé en 2016 la Ville du Grand-Saconnex et le canton, la Ville du Grand-Saconnex va développer le projet de réaménagement des espaces publics sur cette partie de la place, en lien avec la réalisation du Tramway Nations – Grand-Saconnex.

Etat d'avancement : les études sont en cours et il est prévu un démarrage des travaux en 2024.

Mesure 32-1-17 « Réalisation d'une liaison mobilité douce sur le cours des Nobels et la promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager » (mesure Ae2)

Cette mesure s'étend sur l'ensemble du quartier international des Nations : du domaine Rigot au Grand Morillon sur le domaine public cantonal, du parc du Château à la campagne de Mont-Riant sur le domaine public communal. Cette mesure a pour but de créer des axes de mobilité douce cycles et piétons tout en valorisant le patrimoine paysager. Il s'agit de connecter de grands domaines le long de la promenade de la Paix au sein d'une même cohérence territoriale avec des aménagements de « parcours et cheminements ».

Etat d'avancement : environ un tiers de la promenade de la Paix sur le secteur Rigot a déjà été réalisée en 2020. La suite des travaux sera finalisée dès l'automne 2022. Les travaux du secteur Mont-Riant devraient débuter en janvier 2023. Pour le secteur du Château Pictet, la Ville du Grand-Saconnex a voté le crédit d'étude. Le démarrage de l'avant-projet a débuté en mars 2022. Une convention avec la commune va être établie : elle portera sur la délégation de maîtrise d'ouvrage, le transfert de propriété et la subvention cantonale prévue dans la loi pour la réalisation de cette mesure.

L'OMS a exprimé son refus d'autoriser le passage du cours des Nobel sur son esplanade pour des motifs sécuritaires. Les secteurs OMS et Mérimont, ne se réaliseront donc pas dans la temporalité de la mesure 32-1-17. Le cours des Nobel s'arrêtera dans un premier temps, au niveau du chemin de la Rirole.

Mesure 35-24 « Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre le stade et l'avenue Eugène-Lance » (mesure Ae2)

Cette mesure vise à compléter le réseau de mobilité douce par une passerelle afin de former un axe reliant Plan-les-Ouates, Lancy, La Praille et le centre de Carouge. L'axe permet également de desservir de nombreux équipements publics, notamment des écoles, centres de formation, équipements sportifs et centres commerciaux et de loisirs. La zone ferroviaire de La Praille entre Lancy-Pont-Rouge et Carouge-Bachet est en effet actuellement infranchissable sur une distance de 1,5 km.

Dans le cadre du plan de quartier du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV), cette passerelle a été identifiée comme un maillon manquant et important dans le réseau de mobilité douce.

Etat d'avancement : une étude a été menée à bien pour confirmer la faisabilité technique et proposer une première évaluation des coûts. Cet ouvrage de franchissement a ensuite été redéfini et coordonné avec les développements de la logistique à la gare de triage de la Praille et du secteur Porte-sud dans le projet PAV.

Les études préliminaires commenceront au troisième trimestre 2022. La question de la maîtrise d'ouvrage sera réglée dans cette phase d'étude. Le démarrage des travaux est prévu pour début 2027.

Mesure 36-1-17 « Requalification de la route de Chêne (RC2) et aménagements pour les transports publics sur le tronçon Grange-Canal – chemin de la Montagne » (mesure Ae2)

Le réaménagement de la route de Chêne entre le chemin de Grange-Canal et le chemin de la Montagne vise à améliorer la vitesse commerciale des lignes de tram 12 et 17, à sécuriser l'axe tramway, à améliorer les aménagements en faveur des mobilités douces et à lutter contre les îlots de chaleur.

Etat d'avancement : la mesure est actuellement au stade de l'étude préliminaire, dont la finalisation est prévue au deuxième semestre 2022. L'avant-projet devrait se conduire jusqu'à fin 2023; les travaux sont ensuite envisagés dès 2025 jusqu'à fin 2026.

Mesure MAP 2-01 « Mesure paysagère du domaine des Feuillasses » (mesure Ae2)

Cette mesure se situe sur domaine cantonal et communal, entre la cité de Meyrin, les étangs et le hameau de Mategnin, le quartier de la Citadelle, le domaine des Feuillasses, la zone industrielle de Riantbosson et la frange de l'aéroport. Elle a pour objectifs de maintenir des ouvertures et des continuités entre les entités naturelles, de mettre en valeur la zone agricole et également de valoriser ces paysages pour l'accueil du public, tout en tenant compte de ses valeurs naturelles.

La réalisation de cette mesure prévoit d'une part l'aménagement du bois de la Citadelle en zone d'accueil et de délasserment du public et d'autre part la mise en valeur du chemin des fermes soit la requalification de la route de Prévessin.

Etat d'avancement : le réaménagement de la route de Prévessin a été assumé par la commune de Meyrin. Les travaux ont été finalisés en 2021. Concernant le bois de la Citadelle, les travaux se sont terminés au printemps 2022.

Sur la partie communale, une convention a été signée avec la commune de Meyrin en juillet 2020 pour formaliser la conduite opérationnelle du projet, les transferts de propriété et le financement des travaux.

Mesure MAP 6-0 « Mesure découlant du projet de paysage prioritaire de l'Arve » (mesure Ae2)

La partie de cette mesure paysagère MAP 6-0 « Mesures paysagères découlant du PPP Arve » se situe sur le territoire du canton de Genève. Elle a pour objectif de valoriser les paysages de l'Arve pour l'accueil du public, tout en tenant compte de ses valeurs naturelles. Elle se déroule en 3 étapes : d'abord l'aménagement du parc des Falaises le long de la route de Florissant, ensuite l'aménagement piéton et paysager du chemin de Conches et de la promenade basse entre le pont de Sierne et le Foron.

Etat d'avancement : la première partie de cette mesure a été livrée en novembre 2017, avec le parc des Falaises sur la commune de Chêne-Bougeries. La suite des aménagements prévus sur le secteur de Conches a été réalisée en 2021, soit un cheminement piéton à l'intérieur du domaine de Conches en direction de l'Arve depuis la route de Florissant. Au niveau de l'embouchure du Foron, une coordination est assurée avec le service de la renaturation pour le réaménagement global de l'embouchure depuis la réalisation de la STEP de Thônex. Le solde de la mesure sera utilisé pour cofinancer la passerelle permettant d'assurer la continuité piétonne et cycle de part et d'autre du cours d'eau. Les travaux sont prévus pour fin 2024 / début 2025. La demande d'autorisation de construire de ce projet sera déposée au d'ici à l'automne 2022.

Mesure MAP 7-02 « Restauration des connexions biologiques au sein des bois de Jussy (contrat corridors Arve-Lac) » (mesure Ae2)

La mesure MAP 7-02 du contrat corridors Arve-Lac est une mesure permettant de réhabiliter les passages à faune existants et d'en créer de nouveaux afin d'améliorer la connectivité pour la petite faune, et notamment les amphibiens sur les routes de Monniaz et Juvigny. L'objectif principal du projet est d'améliorer la connectivité des Bois de Jussy pour la petite faune.

Etat d'avancement : la réalisation des passages à faune de la route de Monniaz s'est terminée au premier semestre 2020. Les études de projet et demande d'autorisation de construire pour les passages à faune de la route de Juvigny sont en cours pour une réalisation prévue en 2023 conjointe avec un projet de voie verte porté par la commune de Jussy.

Mesure EP4-03 « MAP4-03-Restauration biologique du franchissement du Merley par la route de Chancy (contrat corridors Champagne-Genevois) » (mesure Ae2)

Cette mesure vise à la création d'un passage à faune en vue du rétablissement du déplacement de la petite faune dans le cours d'eau le Merley sur la commune de Bernex.

Etat d'avancement : les études sont en cours et la réalisation de cette mesure est coordonnée avec l'urbanisation du secteur de Bernex. Le projet est donc retardé. A ce stade, la réalisation est envisagée pour 2025.

Mesure EP4-05 « MAP4-05-Réalisation d'une pénétrante paysagère dans la continuité de la césure paysagère de Bernex sur la commune de Confignon (parc de Vuillonex) » (mesure Ae2)

Cette mesure a pour objectif d'aménager le parc de Vuillonex attenant au quartier à venir du même nom sur une superficie de 1,5 ha. Ce parc assurera une liaison pour les modes doux sécurisée entre le cœur du village de Confignon et le nord de la route de Chancy en requalifiant l'entrée du passage inférieur actuellement situé au droit de l'ancien terminus du tram TCOB. Ceci pour les enfants habitants de Cressy scolarisés au cycle de Vuillonex notamment. Il est destiné à créer un espace vert de quartier pour les futurs habitants du PLQ, mais plus généralement au sein du développement de la croisée de Bernex. Le parc est situé à quelques centaines de mètres du futur pôle d'enseignement social de Saint-Mathieu, et de l'équipement culturel intercommunal de Bernex-Onex-Confignon.

Etat d'avancement : ce projet a été préparé avec la commune depuis le printemps 2022. La phase d'étude est en cours, avec le lancement d'un mandat d'études parallèles qui a débuté en mars et se terminera en décembre 2022. La dépose de la demande définitive de construire est prévue pour fin 2023, un début de travaux en 2024 et une mise en service fin 2025. Une coordination est assurée avec les SIG pour leur permettre de poser au préalable le réseau de chaleur à distance rive gauche qui alimentera le futur quartier de Vuillonex dont les premiers logements sont prévus en 2028.

Mesure EP5-03 « MAP5-03-Mesure paysagère hameau de Vessy » (mesure Ae2)

Cette mesure paysagère est matérialisée par un espace de transition entre la forêt et les constructions prévues dans le quartier des Grands Esserts, à l'est de la route de Vessy. Située entièrement entre 0 et 20 m de la limite de la forêt, elle consiste à aménager une lisière étagée composée de bouquets

d'arbres et d'arbustes, de prairies et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert.

Etat d'avancement : le périmètre de la mesure est inclus dans le concours des espaces publics lancé par la commune de Veyrier. Le début des travaux de la mesure est coordonné avec les aménagements des premières constructions : immeubles, école de quartier, espaces publics communaux. La durée des travaux, de l'ordre de quelques mois, est prévue courant 2025.

Mesures B2 et Be2 :

Mesure 30-29 « Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin » (mesure B2)

La mesure prévoit la réorganisation des tramways sur la place Cornavin et la rue des Terreaux-du-Temple en coordination avec le projet de gare souterraine des CFF et le réaménagement des espaces publics nord et sud gare de la Ville de Genève. La rue des Terreaux-du-Temple est dédiée au passage du tramway et des mobilités actives. Le boulevard James-Fazy est réaménagé à deux sens pour les véhicules. Des modifications sont également apportées sur le quartier Necker, la place Isaac-Mercier et les rues de Saint-Jean et Albert-Richard.

Etat d'avancement : la mesure a fait l'objet d'une demande de financement fédéral dans le cadre du projet d'agglomération 4. L'avant-projet a été finalisé et validé en janvier 2022. La phase projet est en cours et demande une coordination fine avec les projets connexes. Le lancement de la procédure d'approbation des plans (PAP) est prévu pour la fin de l'année 2022. Le démarrage des travaux est prévu au second semestre 2024.

Mesure 30-33 « Réorganisation du réseau routier dans le secteur Praille-Acacias-Vernets : modification du passage inférieur sous le carrefour de l'Etoile, nouveaux giratoires et nouveaux barreaux d'accessibilité » (mesure Be2)

Cette mesure vise à requalifier la route des Jeunes, avec une amélioration de la mobilité douce en proposant des aménagements continus, sécurisés, et arborés pour les piétons et cycles. Il est prévu une priorisation des transports en commun dans la circulation routière par des voies propres aux approches des carrefours et l'ajout d'arrêts de bus. Les carrefours le long de cette route seront réaménagés pour faciliter les traversées des modes doux. Des nouveaux carrefours seront réalisés pour desservir les futurs quartiers en développement. Il est visé une réduction du trafic de transit en dédiant les mouvements aux riverains de la route des Jeunes.

Etat d'avancement : la première étape des études préliminaires réalisées en 2021 a montré qu'avec l'intégration du plan climat cantonal 2030 – 2^e génération, le besoin capacitaire routier de la route des Jeunes se réduit et permet l'abandon de l'agrandissement du passage inférieur ainsi que les nouveaux barreaux d'accessibilité prévus dans cette mesure. Cette nouvelle donnée offre l'opportunité de réaménager l'entier de l'axe de la sortie du tunnel autoroutier du Bachet-de-Pesay jusqu'au pont de Saint-Georges. La suite de l'étude va consister à définir les périmètres des premières interventions 2025-2030, sur les futurs carrefours Jolivet et Acacias, ainsi que leurs stratégies de transformation. Cette étude sera terminée pour la fin 2022. Le démarrage des travaux est prévu pour la fin 2025.

Mesure 32-1-18 « Aménagement des espaces publics et de mobilité douce le long de la façade sud Aéroport : promenade des parcs » (mesure Be2)

La promenade des parcs façade sud Aéroport vise à assurer une continuité paysagère et de mobilité douce transversale le long de la façade sud de l'aéroport reliant les différents parcs (linéaire des écoles, campagne du Jonc, Sarasin) et quartiers traversés (Etang, Avanchets, Cointrin est, Susette,). La mesure 32-1-18 se situe sur la commune du Grand-Saconnex et assure la liaison entre le Bois des Jonc et le parc Sarasin, et s'étend jusqu'au chemin des Machéry, en limite de commune de Pregny-Chambésy. Elle assurera également une continuité de cheminement avec la trame verte structurante du quartier du Jardin des Nations (cours des Nobel, promenade de la Paix, promenade des parcs des Nations).

Etat d'avancement : l'étude préliminaire a été menée en 2019-2020 par l'office de l'urbanisme. Celle-ci a permis de préciser le concept et les attendus d'une promenade fonctionnelle, sécurisée et confortable pour les piétons afin de répondre aux besoins actuels et futurs en termes de déplacement en mode doux. La mesure considérée se trouve sur le domaine public communal de la commune du Grand Saconnex. Ainsi, cette dernière a repris en 2021 la maîtrise d'ouvrage de la mesure pour mener l'avant-projet et prévoit des premières réalisations à l'horizon 2025.

Mesure 32-2-13 « Aménagements routiers et requalification de l'espace rue pour l'amélioration de la desserte TC de la façade sud de l'aéroport – section Ferney - Grand-Saconnex – Aéroport » (mesure Be2)

Cette mesure vise à l'aménagement d'un contresens bus sur la route des Batailleux pour améliorer la progression des bus entre l'aéroport et la voie des Traz. Le crédit d'investissement alloué à cette mesure dans la présente loi est

un crédit d'études d'avant-projet. La loi-programme du PA3, loi 12551, finance la réalisation de cette mesure.

Etat d'avancement : des contacts auprès de l'OFROU ont été entrepris suite à l'étude préliminaire. Des demandes complémentaires ont été formulées avant de lancer les études d'avant-projet dans le courant de l'été 2022 en vue de débiter les travaux du contresens bus durant le deuxième semestre 2025. La mise en service est prévue fin 2027.

Mesure 33-14 « Construction d'une route d'accès entre la zone industrielle de Meyrin-Satigny et la route de Peney (route du plateau de Montfleury) » (mesure B2/Be2)

La mesure 33-14 aussi appelée « barreau de Montfleury » a pour but de créer une liaison entre la nouvelle demi-jonction autoroutière et la route de Satigny pour desservir les zones industrielles ZIMOGA et ZIMEYSA. Le barreau sera la continuité du nouvel échangeur autoroutier à la hauteur du pont sur le Rhône, au lieu-dit Canada. Il permettra de décharger le trafic qui transite par le village de Vernier et la jonction de Vernier. La ZIMOGA et la ZIMEYSA seront donc directement reliées à l'autoroute.

Le crédit d'investissement alloué à cette mesure dans la présente loi est un crédit d'études d'avant-projet. Le crédit d'investissement finançant les travaux de réalisation fait l'objet une loi *ad hoc* (loi 12484).

Etat d'avancement : les études d'avant-projet débutées en juin 2017 ont été finalisées en décembre 2018. Elles concernent la première partie des études de la mesure 33-14, qui se sont terminées courant 2020, clôturant ainsi ce projet d'études financé par la loi 11863.

Sur cette base, la loi 12484 finance la suite des études et la réalisation de cette nouvelle infrastructure. Elle a été adoptée par le Grand Conseil le 13 septembre 2019, ouvrant ainsi un crédit d'investissement de 91 724 671 francs pour la construction du barreau routier de Montfleury et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 5 352 913 francs au bénéfice de l'OFROU pour la demi-jonction de Vernier-Canada. Un montant d'investissement est également prévu pour la réalisation d'un « passage à faune » sur route du Canada. Le projet d'ouvrage est en cours afin de déposer une autorisation de construire fin 2022.

Mesures communales subventionnées pour lesquelles une convention entre le canton et la commune a été signée

Conformément au chapitre V de la loi 11863, le canton peut subventionner les mesures suivantes :

Mesure 30-39 « Réalisation de la passerelle mobilité douce au-dessus de l'avenue de l'Ain » (mesure Be2)

La mesure 30-39 consiste à réaliser un ouvrage d'art dédié à la mobilité douce au-dessus de l'avenue de l'Ain. Il s'agit d'une passerelle métallique prenant appui de chaque côté de l'avenue de l'Ain, avec une rampe d'accès côté Genève et un escalier et ascenseur côté Vernier. La réalisation de cette mesure permettra de décloisonner cette portion de territoire et de renforcer les liens inter-quartiers ainsi que l'accès aux équipements existants et futurs. Ce secteur est caractérisé par la présence d'une infrastructure routière majeure (avenue de l'Ain), d'un ensemble de logements (quartier des Libellules) et des développements urbains en cours et planifiés à proximité directe (secteur L et quartier de la Concorde). Cette mesure constitue donc un élément important du maillage des réseaux de mobilité douce de l'agglomération compacte.

Le crédit de subvention cantonale à l'investissement alloué à cette mesure dans la loi 11863 est un crédit d'études d'avant-projet.

Etat d'avancement : la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation de cette mesure est assumée par la Ville de Vernier. Une convention a été signée le 20 mai 2019 avec la Ville de Vernier pour financer les études d'avant-projet de cette mesure. Des études complémentaires seront nécessaires pour redimensionner l'ouvrage suite à une modification du projet urbain. Ces modifications vont nécessiter un financement complémentaire important qui, à ce jour, n'est toujours pas déterminé. La date de démarrage des travaux dépendra de celui-ci.

Mesure 34-11 « Création d'une passerelle mobilité douce entre Le Lignon et le parc des Evaux » (mesure Ae2)

La mesure 34-11 consiste à réaliser un pont suspendu au-dessus du Rhône afin de relier les deux rives du fleuve entre les communes de Vernier et d'Onex, à la hauteur de la presqu'île d'Aïre. Elle constitue un élément du maillage des réseaux de mobilité douce à l'échelle de l'agglomération. Trait d'union entre les deux communes, l'ouvrage offrira un nouvel itinéraire de mobilité douce pour piétons et cyclistes répondant aussi bien à des usages quotidiens qu'à des parcours de promenade à l'échelle régionale. En plus de

sa fonction de passage piéton et cycliste, la passerelle doit également intégrer des conduites techniques (eaux usées, réseau de chaleur, électricité).

Etat d'avancement : la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation de cette mesure est assumée conjointement par les Villes de Vernier et d'Onex avec une coordination des SIG. Une convention a été signée le 6 mai 2019 avec les deux communes pour financer la réalisation de la passerelle. Les travaux d'abattage ont été réalisés en 2020 et les financements complémentaires pour l'élargissement de la passerelle à 5 m ont été obtenus par les SIG. Le démarrage du chantier est prévu fin 2022, avec une mise en service en 2026.

Mesure 30-29 « Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin » (mesure B2) et mesure 10-13 « Construction d'une vélostation à la gare de Cornavin »

Mesures décrites ci-dessus.

Etat d'avancement : les études de ces deux mesures sont réalisées par la Ville de Genève en collaboration avec l'office cantonal des transports. Une convention a été signée en février 2021 avec la Ville de Genève pour financer les études portant sur un montant de subvention de 1,36 million de francs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA